

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le douze décembre, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

**Etaient présents** : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, LETIEN Hervé, TABURET Valérie, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, LEPAUVRE Daniel.

**Absents excusés** : DUBOIS Anthony (pouvoir à PINTO Miguel), RAISON Serge.

Monsieur LETIEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du Jour** : ↪ Liquidation judiciaire : créances irrécouvrables ;  
↪ Assainissement :  
- R.P.Q.S 2012 ;  
- admission en non-valeur ;  
↪ Règlement salle des fêtes ;  
↪ Délibérations diverses ;  
↪ Questions diverses.

### **I / LIQUIDATION JUDICIAIRE : CREANCES IRRECOUVRABLES**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Maître Pascale Huille-Eraud, transmis par la trésorerie, qui, en sa qualité de mandataire judiciaire de l'ancien exploitant de l'épicerie, certifie l'irrécouvrabilité des créances à son encontre.

Ce certificat d'irrécouvrabilité autorise la Commune à passer la créance en pertes et à récupérer la TVA sur les créances non recouvrées.

Le Conseil Municipal doit autoriser par délibération l'effacement des dettes liées à l'activité de l'ancien exploitant.

Il faudra donc émettre un mandat au compte 6542 - Créances éteintes, d'un montant de 3 583,02 € TTC (dont 3 133,27 € HT et 449,75 € TVA).

Pour information, Madame le Maire présente en complément le bordereau de situation comprenant le détail des dettes à effacer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter l'effacement des dettes.

### **II / ASSAINISSEMENT**

#### 1) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2012.

Madame le Maire explique que le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un service d'assainissement collectif quelle que soit sa taille ou l'étendue de ses missions.

Elle ajoute que dans le cadre de la convention d'assistance technique que la Commune a signée avec le SATTEMA (Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques) du Conseil Général de l'Orne, un technicien a aidé la Commune à la réalisation de ce rapport.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de le valider.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du RPQS, décident de l'accepter.

## 2) Admission en non-valeur

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 40,50 euros.

Elle correspond à la facturation de l'assainissement de 2012 pour une personne qui n'habite plus la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'admettre cette somme en non-valeur.

## **III / REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES**

Comme convenu lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire présente un projet de règlement des salles communales.

Les membres du Conseil Municipal en prennent connaissance et décident de valider de projet de règlement.

## **IV / DELIBERATIONS DIVERSES**

### Syndicat Intercommunal pour l'emploi d'un Ouvrier d'Entretien de la Voie Publique (SIOEVP).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur LEPAUVRE prenne part au débat : en effet, il s'agit pour l'instant d'informer les conseillers et non pas de prendre une quelconque décision.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire donne donc lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal OEVP, l'informant de la demande de retrait de la Commune de Lucé.

Le Conseil Municipal de Lucé a délibéré en faveur de ce retrait, par 9 pour et 0 contre, 20 novembre 2013. Le motif invoqué par Lucé est le suivant : « difficultés de la répartition du temps de travail avec la commune de Perrou ».

Madame le Maire tient à préciser que depuis l'adhésion de la Commune de Perrou au SIOEVP, la répartition n'a pas été modifiée, à savoir : 4/5<sup>ième</sup> de temps de travail à Perrou, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (matin) et 1/5<sup>ième</sup> à Lucé, les mercredis.

Le Comité Syndical du SIOEVP s'est quant à lui réuni le 11 décembre, pour délibérer par 2 voix pour et 2 voix contre. Madame TABURET, Vice-présidente du SIOEVP, signale que contrairement à ce qui figure que la délibération, elle n'a pas été nommée secrétaire de séance.

Il convient donc à présent de faire délibérer le Conseil Municipal de notre Commune.

Pour finir, Madame le Maire ajoute qu'elle s'est renseignée auprès des services de la Préfecture : après avoir étudié les statuts, le syndicat ne semble pas pouvoir être maintenu, étant donné que la CDC du Pays d'Andaine a la compétence « voirie ». Monsieur BONNEL, Président de la CDC, a été avisé et en a fait part aux membres du Conseil Communautaire lors de la dernière réunion de la CDC qui s'est tenue le 9 décembre 2013.

Etant donné que la Commune de Perrou dispose d'un délai de 3 mois (soit avant le 12 mars 2014) pour donner son avis, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre pour prendre une décision. Elle espère pouvoir disposer de plus d'éléments dans les meilleurs délais.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas prendre de décision à ce jour.

## **V / QUESTIONS DIVERSES**

Bâtiment menaçant impasse de la Surie : Madame le Maire a rencontré le propriétaire qui a demandé un devis à une entreprise, pour sécuriser la couverture dans un premier temps.

Site internet CDC Pays d'Andaine : la CDC demande aux Communes de nommer un conseiller municipal chargé de récolter les informations nécessaires à la mise à jour du site internet. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'assumer cette tâche.

Séance terminée à 21h40

Le Maire,